BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort , Nous Vaincrons !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IV è REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° / 005/ 94/ADP

PORTANT INSTITUTION D'UNE TAXE UNIQUE SUR LES PRODUITS PETROLIERS (T. U. P. P)

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

Vu la Constitution ;

Vu la Résolution N° 01/92/ADP du 17 Juin 1992 , portant validation du mandat des Députés ;

Vu la loi N° 3/92/ADP du 3 Décembre 1992 , portant révision du Code des Douanes ;

Vu la Loi N° 12/92/ADP du 22 Décembre 1992 , portant Adoption du Tarif des Douanes ;

Vu la loi N° 6/65/AN du 6 Mai 1965 portant Code des Impôts ensemble ses modificatifs ;

A délibéré en sa séance du 11 mars 1994 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : *Il est institué à compter du 17 Janvier 1994 , une Taxe Unique sur les Produits Pétroliers (T.U.P.P) importés au Burkina Faso .*

La liste des produits concernés et le taux de la T.U.P.P par nature de produits seront fixés par voie réglementaire .

Article 2 : *La T.U.P.P remplace l'ensemble des taxes fiscales et parafiscales perçues précédemment sur les produits pétroliers autres que les droits et taxes inscrits au tarif des douanes.*

Article 3 : *La présente loi qui abroge toutes dispositions antérieures contraires , sera exécutée comme loi de l'Etat .*

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 11 Mars 1994 .

Le Secrétaire de Séance

Larba Prosper YAMEOGO

Le Président

BURKINA FASO · Le Président · L'Assemblée des Députés du Peuple

Dr Bongnessan Arsène YE/